AFUA des Vareilles - Information sur le dossier - Point sur la concertation - Modification du POS

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Suite à la décision préfectorale de rapporter l'arrêté du 1^{er} mars 1989 approuvant le plan de remembrement de l'AFUA des Vareilles, la Ville de Besançon, la commune de Chalezeule, les représentants du comité de quartier, les riverains et les représentants de l'AFUA se sont réunis afin d'aborder les points de désaccord et de rechercher des solutions acceptables pour tous. Après plusieurs réunions sur le terrain et à la maison de quartier, un accord a été trouvé sur les bases suivantes :

- 1 le coefficient d'occupation du sol (COS) sera de 0,30 sur l'ensemble de la zone à urbaniser,
- 2 l'urbanisation de la rue Danton se fera de la manière suivante : un recul de 18 m par rapport à la limite de propriété, et des contraintes d'altitude à 9 m au faîtage, n'excédant pas une parallèle à la pente de la rue passant par le faîtage de la maison de M. MARREC, et ménageant de larges ouvertures sur la forêt,
- 3 l'aménagement du carrefour d'entrée a été retenu sous forme de giratoire lors de la réunion du 13 avril, en confirmation du dossier initial. Le giratoire a été préconisé à la place d'îlots directionnels pour les raisons suivantes :
 - efficacité pour le ralentissement des véhicules,
 - desserte facile pour les propriétés riveraines,
 - sécurité pour les piétons.
- 4 en ce qui l'accès sur Chalezeule, son aménagement devra être conforme au plan présenté lors de la réunion du comite de quartier et annexé au compte rendu du 13 avril. De plus, un passage ultérieur de véhicules sur cette voie restera possible. A cet effet, il a été convenu d'insérer dans le règlement le paragraphe suivant : «cette liaison gardera un caractère piétonnier. Toutefois, à la demande des habitants de l'AFUA, elle pourrait être utilisée comme desserte véhicules vers Chalezeule». Il devra être expressément spécifié que l'aménagement de cette voie, côté Chalezeule, devra être revu et traité soigneusement pour sauvegarder les possibilités ultérieures de desserte, notamment en se gardant de toute cession en propriété sur son emprise.

Suite à cet accord, il est nécessaire d'engager une modification du POS Est de Besançon. Cette procédure nécessitera la poursuite de la concertation avec l'ensemble des partenaires intéressés. Elle aura lieu selon les modalités suivantes :

- publication dans la presse,
- panneau d'information sur le secteur,
- poursuite de la concertation avec les associations et le comité de quartier.

A la fin de l'enquête, un bilan de la concertation sera établi avant approbation par le Conseil Municipal de la modification du POS.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la procédure de modification du POS Est de Besançon selon les modalités définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.